

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

Ministère des Postes
et Télécommunications



Projet d'accélération de la transformation
numérique au Cameroun

Unité de gestion du projet

COOPERATION
Cameroon-World Bank
Cameroun-Banque mondiale



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Patrie

Ministry of Posts and
Telecommunications

Project for the Acceleration of
Transformation of Cameroon

Project Implementation Unit

Passation des Marchés de Fournitures et de Prestations de Services non Intellectuelles

DEMANDE DE COTATIONS

Émise le _____

Demande de Cotations

N°02/MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM/2026 du 18 AOUT 2026 relative à
l'Acquisition des consommables informatiques à l'UGP du Projet d'Accélération de la
Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC).

Projet :

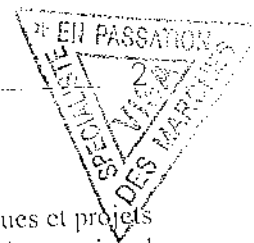
PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE AU CAMEROUN (PATNUC)

Pays : Cameroun

Financement : CREDIT N° IDA 69870-CM

Code Step: CM-MINPOSTEL-537801-GO-RFQ

Juillet 2026



Préface

Ce Dossier type de Demande de Cotations a été préparé à l'intention des ministères techniques et projets pour la passation des marchés de fournitures, par consultation de fournisseurs (à l'échelon international ou national) selon les modalités prévues dans le Crédit N° IDA 69870-CM et le Manuel de Procédure du PATNUC. Afin de clarifier et d'harmoniser la présentation des Dossiers de Consultation pour chacun des Marchés, le présent dossier, comprend les pièces suivantes :

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Section 1 : Les instructions aux fournisseurs ;
- Section 2 : La lettre de Demande de Cotations ;
- Section 3 : Les modèles d'annexes ;

Il est recommandé aux candidats de bien lire les Instructions aux Soumissionnaires de même que les spécifications techniques des fournitures demandées, qui sont des spécifications minimales. Puis, ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints en annexe.

A ce titre, ils devront prendre soin de compléter la lettre de Demande de Cotations et de confirmer les prescriptions techniques dans le bordereau descriptif.

Table des Matières

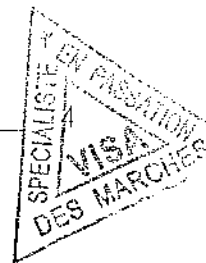


Section I – Instructions aux fournisseurs

A. Introduction	4
1. Dispositions générales.....	4
B. Le Dossier de Demande de Cotations.....	4
2. Contenu du Dossier	4
C. Préparation des offres	4
3. Langue de l'offre	4
4. Documents constitutifs de l'offre	4
5. Cotation	5
6. Monnaie de l'offre.....	5
7. Délai de validité des cotations.....	5
D. Dépôt des cotations	6
8. Cachetage et marquage des offres.....	6
9. Date et heure limite de dépôt des offres	6
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	6
10. Ouverture des plis par la Commission.....	6
11. Evaluation et Comparaison des offres.....	7
F. Attribution du Marché	7
12. Attribution du Marché	7
13. Notification de l'attribution du Marché.....	7
14. Signature de la lettre de Marché.....	7
15. Corruption et manœuvres frauduleuses	7

Section II – Lettre de Demande de Cotations 8-9

Section III – Modèles d'annexes.....	10
1. Lettre de Cotations	
2. Bordereau Descriptif et Quantitatif (à remplir par le Fournisseur)	
4. Description technique des fournitures (à remplir par le PATNUC)	
3. Lettre Commande	
5. Tableau comparatif des cotations (à remplir par le PATNUC)	
6. Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	



Section I - Instructions aux Fournisseurs¹

L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par le Projet. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du Marché².

A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du Marché. Le dossier comprend les documents énumérés

ci-après :

- (a) Demande de Cotations (DC) ;
- (b) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) ;
- (c) Modèle de lettre de cotation ;
- (d) Modèle de lettre de Marché et
- (e) Modèle de tableau de comparaison des cotations.

- 2.2 Le Fournisseur³ devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des offres

3. Langue de l'offre 3.1 La cotation ainsi que toutes les correspondances y relatives, seront rédigées en Français ou en Anglais, correspondant à la langue de l'Acheteur⁴.

4. Documents constitutifs de l'offre 4.1 Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :
- (a) La lettre de cotations, datée et signée ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
 - (c) Le projet de Lettre Commande dûment paraphé à chaque page, daté et signé.
 - (d) Les références du fournisseur : au moins un (01) marché/lettre Commande/contrats enregistrés dans la fourniture des consommables informatiques d'un montant minimum de 9 000 000 FCFA TTC réalisé au cours des cinq dernières années (2022,2023,2024 ,2025 y compris 2026) assorties des copies des premières pages, page de signature et les procès-verbaux de réception/attestations de service fait signés du chef de la

¹ Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du Marché et ne sont plus applicables une fois le Marché signé.

² Le terme " Marché " signifie l'Accord de Marché signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit formulaire, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.

³ Le terme "Fournisseur" signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché

⁴ Le terme "Acheteur" signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans la présente Demande de Cotations.



structure bénéficiaire. Ces marchés/lettre commande/contrats doivent être fournis avec les montants en monnaie librement convertible (HT & TTC) et les noms des administrations acheteuses) ;

- (e) La lettre d'engagement sur le respect des délais de livraison exigés est produite
- (f) Les pièces administratives indiquées au point 5.4 ci-dessous ;
- (g) La fiche technique du fabricant de chaque équipement assorti de la proposition technique du prestataire;
- (h) L'engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente pendant la période de garantie dûment signés.

5. Cotation

- 5.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :
 - a. hors taxes et tous droits de douanes (HT/HD) ;
 - ou
 - b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.
- 5.2 Le Fournisseur complètera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de Cotations, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent Marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de Marché.
- 5.4 Le fournisseur produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : (i) Le Registre de Commerce ; (ii) Attestation de Conformité Fiscale; (iii) plan de localisation; (iv) attestation de non faillite; (v) attestation de non exclusion des marchés publics et l'ARMP, (vi) Attestation de conformité sociale (CNPS), (vii) le Numéro d'identifiant Unique, (viii) Attestation de domiciliation bancaire; (IX) la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des cinq (5) dernières années 2022,2023,2024,2025 y compris 2026); (X) attestation d'immatriculation.

NB :

- 1. *L'absence des pièces du dossier administratif énumérées au point 5.4 ci-dessus n'est pas éliminatoire, toutefois lesdites pièces seront demandées si le soumissionnaire est adjudicataire du marché.*
- 2. *Il est rappelé que les pièces administratives qui devront être datées de moins de trois (3) mois et produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente*

6. Monnaie de l'offre

- 6.1 Les prix seront libellés en FCFA.

7. Délai de validité des cotations

- 7.1 Les cotations seront valables pour la période 90 jours.



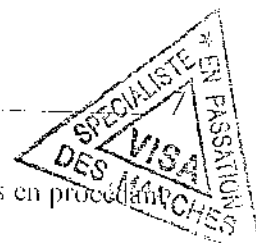
D. Dépôt des cotations

- | | |
|-------------------------------------|--|
| 8. Cachetage et marquage des offres | <p>8.1 Les Fournisseurs placeront l'original et sept (07) copies de leur cotation dans une enveloppe cachetée :</p> <p>(a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotations : Dr MEUH Windfred FUAYE KENJI Coordonnateur National du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC),
Tél. : 222 232 628 et ;</p> <p>(b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotations.</p> |
|-------------------------------------|--|

- | | |
|---|--|
| 9. Date et heure limite de dépôt des offres | <p>9.1 Les cotations doivent être déposées à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1 (a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de Cotations.</p> |
|---|--|

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- | | |
|------------------------|--|
| 10. Ouverture des plis | <p>10.1 L'ouverture des plis se fera en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotations.</p> <p>10.2 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.</p> |
|------------------------|--|



11. Evaluation et Comparaison des offres

- 11.1 L'Acheteur procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- 1 L'examen de la recevabilité des dossiers administratifs ;
 - 2 L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques ; toutes les caractéristiques évoquées sont essentielles ; toute offre non conforme sera rejetée. Seules les offres conformes pour l'essentiel feront l'objet de l'analyse financière ;
 - 3 L'évaluation des spécifications techniques se fera sur la base des fiches techniques du fabricant prioritairement et ensuite sur la proposition technique du fournisseur ;
 - 4 La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
 - 5 L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations ;
 - 6 La vérification des références du fournisseur : au moins un (01) marché/lettre Commande/contrat enregistré dans la fourniture du matériel informatique d'un montant minimum de 9 000 000 FCFA TTC réalisé au cours des Cinq dernières années (2022, 2023, 2024, 2025 y compris 2026) assorties des copies des premières pages, page de signature et les procès-verbaux de réception/attestations de service fait signés du chef de la structure bénéficiaire. Ces marchés/lettre commande/contrats doivent être fournis avec les montants en monnaie librement convertible (HT & TTC) et les noms des administrations acheteuses)

N.B : joindre les copies des contrats (premières et pages de signature) et des procès-verbaux de réception ou attestations de service fait y relatifs signés du chef de la structure bénéficiaire.

F. Attribution du Marché

12. Attribution du Marché
- 12.1 L'Acheteur attribuera le Marché au Fournisseur, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la moins disante.
13. Notification de l'attribution du Marché
- 13.1 La signature de la lettre de Marché par le Fournisseur et l'Acheteur constituera la formation du Marché. Cette lettre de Marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Fournisseur à livrer les fournitures dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
14. Signature de la lettre de Marché
- 14.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Fournisseur.
15. Corruption et manœuvres frauduleuses
- 15.1 Le Nouveau Règlement de la Passation des Marchés de la Banque Mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissements (FPI), édition novembre 2020 pour la lutte contre la corruption est applicable.
- 15.2 Prescriptions
- 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats et



proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ainsi que l'ensemble de leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et d'abstienement de toute fraude et corruption.

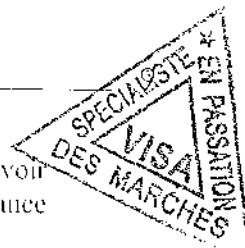
2.2 Dans cette optique, la Banque

a. définit aux fins de la présente clause, les termes ci-dessous de la façon suivante :

- i. est considéré comme un « acte de corruption » le fait de proposer, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, un quelconque avantage dans le but d'influencer indûment les actions d'une autre partie ;
- ii. est considéré comme une « manœuvre frauduleuse » tout acte ou omission, y compris une présentation déformée des faits, qui induit une partie en erreur, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire une partie en erreur dans le but d'obtenir un avantage financier ou d'une autre nature, ou de se soustraire à une obligation ;
- iii. une « manœuvre collusive » est une entente entre plusieurs parties destinée à atteindre un but illégitime, y compris influencer indûment les actes d'une autre partie ;
- iv. une « manœuvre coercitive » consiste à porter atteinte ou à causer préjudice, ou à menacer de porter atteinte ou de causer préjudice directement ou indirectement, à une quelconque partie ou à l'un de ses biens dans le but d'influencer indûment ses actes ;
- v. par « manœuvre obstructionniste », on entend :
 - (a) un acte visant à détruire, falsifier, aliérer ou dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête, une fausse déclaration faite aux enquêteurs pour entraver concrètement une enquête menée par la Banque sur des affaires de corruption, des manœuvres frauduleuses ou des pratiques coercitives ou collusives présumées, ou la menace, le harcèlement ou l'intimidation d'une quelconque partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant l'enquête ou de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) un acte visant à entraver concrètement l'exercice par la Banque de ses droits d'inspection et d'audit qui lui sont conférés en vertu des stipulations du paragraphe 2.2 e ci-après :

b. rejette la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou l'un de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructionniste en vue de l'obtention dudit marché ou contrat.

c. pourra prendre, en plus des recours juridiques prévus dans l'Accord Juridique pertinent, toutes mesures appropriées, y compris déclarer la passation de marché non conforme, si elle établit qu'à un moment quelconque un représentant de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt s'est livré à un acte de corruption, une manœuvre appropriées jugées satisfaisantes par la Banque pour mettre fin à ces



pratiques au moment de leur survenance, notamment sans avoir informé la Banque dans les brefs délais après avoir pris connaissance de ces pratiques ;

- d. sanctionne, en application des Directives pour la Lutte contre la Corruption et conformément aux politiques et aux procédures de sanction de la Banque définies dans le Cadre des Sanction du Groupe de la Banque Mondiale, toute personne physique ou morale dont il est déterminé qu'elle s'est livrée, à un moment quelconque, à un acte de fraude ou de corruption lié au processus de passation des marchés, à la sélection ou à l'exécution d'un contrat financé par la Banque ;
- e. exige qu'une clause soit introduite dans les dossiers d'appel d'offres et d'appels à propositions ainsi que dans les contrats financés par un prêt de la Banque obligeant les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, leurs sous-traitants, sous-consultants, agents, personnels, consultants, prestataires de services et fournisseurs à autoriser la Banque à inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs au processus de passation des marchés, à la sélection et à l'exécution du marché et à charger des vérificateurs nommés par elle de réaliser un audit ;
- f. exige que, s'agissant des opérations financées par la Banque qui doivent être mises en œuvre sur la base de modalités nationales de passation de marchés et de PPP, approuvées par la Banque, les soumissionnaires (candidats/proposants) et consultants soumettant des offres/propositions, acceptent l'application des Directives pour la lutte contre la corruption et s'engagent à les respecter tout au long du processus de passation des marchés, de la sélection et de l'exécution du contrat, et reconnaissent notamment le droit de la Banque d'effectuer des inspections et des vérifications selon les stipulations du paragraphe 2.2 e. Les Emprunteurs s'engagent à consulter et à observer les listes des personnes morales et physiques suspendues ou exclues par le Groupe de la Banque Mondiale.

En cas de signature par un Emprunteur d'un contrat avec une personne physique ou morale suspendue ou exclue par le Groupe de la Banque Mondiale, la Banque ne financera pas les dépenses correspondantes et pourra exercer d'autres recours, le cas échéant et

- g. exige que, lorsque l'Emprunteur sélectionne une Institution des Nations Unies comme fournisseur de Fournitures, de Travaux, de Services Autres que des Services de Consultants ou de Services d'Assistance Technique, conformément aux paragraphes 6.47-6.48 et 7.28 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)-Juillet 2016, en vertu d'un Accord signé entre l'Emprunteur et l'Institution des Nations Unies, les stipulations ci-dessus du paragraphe 2 de la présente Annexe relatives aux sanctions applicables en cas de fraude et de corruption s'appliquent également à tous les entrepreneurs, consultants, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leurs employés, qui ont signé un contrat avec ladite institution des Nations Unies. Par dérogation à ce qui précède, les paragraphes 2.2d et 2.2 e ne s'appliquent pas aux Institutions des Nations Unies et à leurs employés, et le paragraphe 2.2 e ne

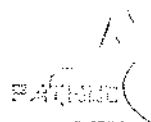


s'applique pas aux contrats passés entre une Institution des Nations Unies et ses prestataires de services et fournisseurs.

Dans ce cas, l'Institution des Nations Unies applique ses propres règles et réglementations pour enquêter sur des allégations de fraude ou de corruption, sous réserve des conditions convenues entre la Banque et l'Institution des Nations Unies concernée, notamment en ce qui concernent l'obligation de tenir la Banque régulièrement informée des décisions et mesures prises. La Banque conserve le droit d'exiger de l'Emprunteur qu'il exerce des recours tels qu'une interruption provisoire ou définitive du projet. Les Institutions des Nations Unies consultent la liste établie par le Groupe de la Banque Mondiale des personnes physiques ou morales suspendues ou exclues. En cas de signature par une institution des Nations Unies d'un contrat ou d'un bon de commande avec une personne physique ou morale suspendue ou exclue par le Groupe de la Banque Mondiale, la Banque ne financera pas les dépenses correspondantes et pourra exercer d'autres recours, le cas échéant.

- 2.3 Avec l'accord formel de la Banque, l'Emprunteur peut exiger dans les dossiers d'appel d'offres et d'appel à propositions pour les marchés financés par la Banque, que les Soumissionnaires ou consultants incluent dans leur offre ou proposition un engagement de respect, dans le cadre du Processus de Passation de Marché, des lois nationales contre la fraude et la corruption (y compris les pots-de-vin) telles qu'énumérées dans la Demande de Propositions. La Banque accepte l'inclusion d'une telle exigence à la demande de l'Emprunteur, sous réserve que les modalités régissant cet engagement soient jugées satisfaisantes par la Banque

¹ Dans le contexte, les inspections relèvent généralement, le caractère d'enquêtes (c'est-à-dire de nature judiciaire). Elles incluent des activités, conduites par la Banque ou des personnes nommées par elle, propres aux enquêtes et audits, telle l'évaluation de la véracité des allégations de fraude et corruption, par des mécanismes appropriés la liste de ces activités donnée ci-après est non exhaustive : accéder aux comptes et aux données financières d'une personne ou morale, les examiner et en faire des copies autant que de besoin ; accéder à d'autres documents, données et informations (sous format papier ou électronique) jugés utiles pour l'enquête ou l'audit et en faire des copies autant que de besoin ; interroger les membres du personnel et d'autres personnes concernées ; réaliser des inspections physiques et des visites de sites ; obtenir la vérification des informations par un tiers.



Section II - Lettre de Demande de Cotations

Lettre de Demande de Cotations

N° ____ /MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM/26 du ____ relative à l'Acquisition des consommables Informatiques à l'UGP du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC).

1.1 Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) des Fonds pour le financement du Projet PATNUC et se propose d'utiliser une partie de ces Fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat à clientèle pour laquelle cette Demande de Cotations est élaborée.

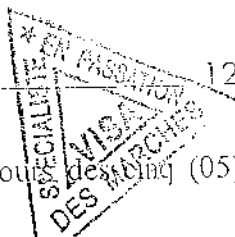
Il est prévu dans le cadre de ce marché, de solliciter les prestations de services désignées ci-après : à l'Acquisition des consommables Informatiques à l'UGP du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC). Dans le cadre de la présente Demande de Cotations, les prestations sont à fournir par un contrat à clientèle à l'Unité de Gestion du Projet PATNUC.

1.2 L'exécution du marché se fera pour une durée d'un (14) jours, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

1.3 Le Coordonnateur National du PATNUC invite les prestataires intéressés et remplissant les conditions à consulter et à retirer **gratuitement** la Demande de Cotations à l'adresse ci-dessous, dès publication de la présente lettre de Demande de Cotations.

1.4 Le soumissionnaire devra produire les copies certifiées conformes des pièces administratives ci-après, valables pour l'exercice en cours :

- ☐ Le numéro d'identifiant Unique (NIU) ;
- ☐ L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque ou une institution de micro finance agréée par le ministère en charge des Finances ;
- ☐ L'attestation de conformité fiscale signée des services des Impôts qui certifie que le soumissionnaire a effectué toutes ses déclarations réglementaires en matière d'impôts datant de moins de trois mois ;
- ☐ L'attestation de non-exclusion des marchés publics ;
- ☐ L'attestation de conformité sociale de la CNPS datant de moins de trois mois ;
- ☐ L'attestation de localisation datée et signée par les services des Impôts ;
- ☐ Le registre de commerce signé par les services compétents ;
- ☐ L'attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de première instance ;



- ☐ La déclaration sur l'honneur de non-abandon des prestations au cours des cinq (05) dernières années (2022,2023,2024,2025 y compris 2026).

Les offres resteront valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour leur remise. Elles doivent être déposées en huit (08) exemplaires (un original et 7 copies) marqués comme tel, à l'adresse ci-dessous au plus tard le _____ à _____ heures précises (heure locale) et contenant la mention : « *Demande de Cotations N°____/ MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM/26 du _____ relative à l'Acquisition des consommables Informatiques à l'UGP du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)* ».

1.5 L'ouverture des plis se fera par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) du PATNUC, le _____ à 15 heures précises, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants s'ils le souhaitent, dans la salle des réunions de l'Unité de Gestion du Projet du PATNUC.

1.6 La CSPM procédera à l'évaluation des cotations selon l'ordre ci-après :

1.7.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) devra procéder à la vérification de la conformité des pièces administratives : l'offre du soumissionnaire devra comporter les pièces originales ou copies certifiées conformes par les services compétents en cours de validité (datées de moins de trois mois) suivantes : (i) la **Numéro d'identifiant Unique** ; (ii) l'**attestation de domiciliation bancaire** ; (iii) l'**attestation de conformité fiscale** ; (iv) l'**attestation de non exclusion des marchés publics** ; (v) l'**attestation de conformité sociale (CNPS)** à la présente cotation, (vi) l'**attestation de localisation** datée et signée par les services des Impôts, (vii) le **registre de commerce** signé par le service compétent et (viii) l'**attestation de non faillite** délivrée par le tribunal de première instance; (ix) la **déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des cinq (5) dernières années (2022,2023,2024,2025 y compris 2026)**.

NB :

L'absence de l'une des pièces du dossier administratif (i, ii, iii, iv, v, vi, vii, viii,ix) ne constituera pas un motif de rejet de l'offre. Néanmoins, la présentation de ces pièces certifiées conformes, signées et datées sera une condition d'attribution du Marché.

1.7.2 L'examen de la conformité technique des cotations

L'offre devra contenir :

- ☐ Le délai de livraison ;
- ☐ La fiche technique du fabricant de chaque équipement assorti de la proposition technique du prestataire;
- ☐ Le bordereau descriptif et quantitatif bien renseigné et conforme à celui demandé ;
- ☐ Tous les prix unitaires quantifiés ;
- ☐ Les justificatifs des marchés similaires produits par les soumissionnaires : *Au moins un (01) marché/lettre Commande/contrat enregistré dans la fourniture des consommables informatiques d'un montant minimum de 5 000 000 FCFA TTC*

réalisé au cours des trois dernières années (2022,2023,2024 y compris 2025) assorties des copies des premières pages, page de signature et les procès-verbaux de réception/attestations de service fait signés du chef de la structure bénéficiaire. Ces marchés/lettre commande/contrats doivent être fournis avec les montants en monnaie librement convertible (HT & TTC) et les noms des administrations acheteuses);

- ☒ La lettre d'engagement sur le respect des délais de livraison exigés est produite ;
- ☒ L'engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente pendant la période de garantie dûment signée;
- ☒ La description technique des prestations.

1.7.3 L'examen de la conformité technique de l'offre consistera à la validation de tous les critères de l'offre cités en sus.

L'analyse technique consistera à vérifier la validité des critères ci-après :

N°	CRITERES	Seuil/conformité	Évaluation (OUI/NON)	Obs
1.	Le délai de livraison	Conforme à la DC		
2.	Devis Estimatif et Quantitatif	Conforme aux délais demandés		
3.	Tous les prix unitaires quantifiés	Conforme		
4.	Les références du fournisseur : au moins un (01) marché/lettre Commande/contrat enregistrer dans la fourniture des consommables informatiques d'un montant minimum de 9 000 000 FCFA TTC réalisé au cours des trois dernières années (2022,2023,2024, 025 y compris 2026) assorties des copies des premières pages, page de signature et les procès-verbaux de réception/attestations de service fait signés du chef de la structure bénéficiaire. Ces marchés/lettre commande/contrats doivent être fournis avec les	Conforme		
5.	L'engagement sur l'honneur d'assurer le service après-vente pendant la période de garantie dûment	Disponible dans le dossier		
6.	Proposition technique	La fiche technique du fabricant de chaque équipement assorti de la proposition technique du prestataire		
7.	La lettre d'engagement sur le respect des délais de livraison exigés est produite	Disponible dans le dossier		

NB : -Toutes les caractéristiques techniques minimales sont essentielles ;

-L'examen de la conformité des cotations se fera du point de vue des délais et spécifications techniques. Toute offre non conforme sera rejetée.

Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel feront l'objet de l'analyse financière.

La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant, le cas échéant, les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettre pour procéder aux corrections nécessaires.

1.8. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché sur proposition de la CSPM, au Fournisseur, dont l'offre sera jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et la moins disante.

1.9. Adresse de retrait des Demandes de Cotations et de dépôt des plis se fera à l'Unité de Gestion du PATNUC, sis à la Nouvelle route Bastos, derrière la Station Tradex, Ancien bâtiment SNV, Tél. : 222 232 628.

Yaoundé, le _____

Le Coordonnateur National du PATNUC

Ampliations:

- ATMP
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE.

Dr MFUH Windfred FUAYE KENJI

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail-Patrie

Ministère des Postes
et TélécommunicationsProjet d'accélération de la transformation
numérique au Cameroun

Unité de gestion du projet

COOPERATION
Cameroon-World Bank
Cameroun-Banque mondiale

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail-Patrie

Ministère des Postes et
TélécommunicationsProject for the Acceleration of
Transformation of Cameroon

Project Implementation Unit

Section II – REQUEST FOR QUOTATIONS

REQUEST FOR QUOTATIONS

No. ____ /MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM/26 of the ____ regarding the Procurement of Computer Consumables for the Project Implementation Unit (PIU) of the Project for the Acceleration of Digital Transformation of Cameroon (PATNUC).

1.1 The Government of the Republic of Cameroon has obtained funds from the International Development Association (IDA) to finance the PATNUC Project and intends to use a portion of these funds to make authorized payments under the Client Contract for which this Request for Quotations is being prepared.

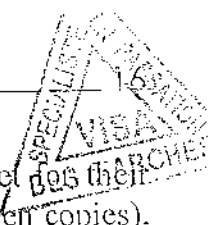
Within the framework of this contract, it is planned to solicit the services for: the Procurement of Computer Consumables for the Project Implementation Unit (PIU) of the Project for the Acceleration of Digital Transformation of Cameroon (PATNUC). For the purposes of this Request for Quotations, the services are to be provided under a client contract with the PATNUC Project Implementation Unit.

1.2 The contract will be executed over a period of fourteen (14) days, beginning on the date of notification of the start-up order.

1.3 The National Coordinator of PATNUC invites interested and eligible service providers to review and obtain the Request for Quotations **free of charge** at the address below, as soon as this Request for Quotations letter is published.

1.4 The bidder must submit certified copies of the following administrative documents, valid for the current fiscal year:

- The Unique Identification Number (NIU);
- A n attestation of Bank account issued by a bank or a microfinance institution approved by the Ministry of Finance ;
- A tax compliance certificate signed by the tax authorities certifying that the bidder has filed all required tax returns within the last three months;
- Certificate of non-exclusion from public procurement;
- Social compliance certificate from the CNPS dated within the last three months;
- Certificate of business location dated and signed by the tax authorities;
- Commercial register signed by the competent authorities;
- A certificate of non-bankruptcy issued by the court of first instance ;
- A sworn statement affirming that the bidder has not abandoned any contracts during the last five (05) years (2022, 2023, 2024, 2025, and 2026).



Bids shall remain valid for a period of ninety (90) days from the deadline set for their submission. They must be submitted in eight (08) copies (one original and seven copies), clearly marked as such, to the address below no later than _____ at exactly _____ (local time) and must include the following inscription: "Request for Quotation No. _____ /MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM/26 of the _____ regarding the Procurement of Computer Consumables for the Project Implementation Unit (PIU) of the Project for the Acceleration of Digital Transformation of Cameroon (PATNUC)."

1.5 Bids will be opened by the PATNUC Special Procurement Commission (CSPM) on _____ at exactly 3:00 p.m. in the presence of the bidders or their representatives, if they so wish, in the meeting room of the PATNUC Project Implementation Unit

1.6 The CSPM shall proceed with the evaluation of the quotation following this order :

1.7.1 The Special Procurement Commission (CSPM) must verify the compliance of the administrative documents: the bidder's proposal must include the following original documents or certified copies issued by the competent authorities that are currently valid (dated within the last three months): (i) the Unique Identification Number; (ii) the bank account attestation; (iii) the tax compliance certificate; (iv) the certificate of non-exclusion from public procurement; (v) the social compliance certificate (CNPS) for this bid; (vi) the certificate of business location dated and signed by the tax authorities; (vii) the commercial register signed by the competent authority; and (viii) the certificate of non-bankruptcy issued by the court of first instance; (ix) a sworn statement affirming that the contractor has not abandoned any contracts during the last five (5) years (2022, 2023, 2024, 2025, including 2026).

NB :

The absence of any of the following documents in the administrative file (i, ii, iii, iv, v, vi, vii, viii, ix) shall not constitute grounds for rejecting the bid. However, the submission of these documents, certified as true copies and signed and dated, shall be a condition for the award of the contract..

1.7.2 Review of the Technical Compliance of Bids

The bid shall contain the following:

- The delivery time;
- The manufacturer's technical specifications for each piece of equipment, along with the service provider's technical proposal;
- A fully completed descriptive and quantitative schedule that complies with the requirements;
- All quantified unit prices;
- Evidence of similar contracts provided by the bidders: At least one (01) contract/purchase order/agreement for the supply of IT consumables with a minimum value of 5,000,000

- FCFA (including tax) completed within the last three years (2022, 2023, 2024, including 2025), accompanied by copies of the first pages, signature page, and acceptance reports/certificates of service signed by the head of the beneficiary organization. These contracts/purchase orders must be provided with the amounts in freely convertible currency (excluding and including tax) and the names of the purchasing agencies;
- A letter of commitment to meet the required delivery deadlines must be submitted;
 - A duly signed sworn statement committing to provide after-sales service during the warranty period;
 - A technical description of the services.

1.7.3 The technical review of the bid will consist of verifying that the bid meets all the criteria listed above.

The technical analysis will consist of verifying the validity of the following criteria:

N°	CRITERIA	Threshold/compliance	Evaluation	Observations
8.	Delivery deadline	In Compliance with the RQ		
9.				
10.	Cost estimate and bill of quantities	In Compliance with requested deadlines délais demandés		
11.	All unit prices specified	In Compliance		
12.	Supplier references: at least one (01) contract/purchase order/agreement for the supply of IT consumables with a minimum value of 9,000,000 FCFA (including tax) completed during the last three years (2022, 2023, 2024, 2025, including 2026), accompanied by copies of the first pages, signature pages, and acceptance reports/certificates of service signed by the head of the beneficiary organization. These	In compliance		
13.	A sworn statement pledging to provide after-sales service during the warranty period.	Available in the file		
14.	Technical Proposition	The manufacturer's technical specifications for each piece of equipment, along with the service provider's technical proposal		
15.	A letter of commitment to meet the required delivery deadlines is issued	The manufacturer's technical specifications for each piece of equipment, along with the		



NB: -All minimum technical requirements are essential ;

-Quotations will be reviewed for compliance with deadlines and technical specifications.
Any non-compliant bid will be rejected.

Only bids deemed substantially compliant will be subject to financial review.

Verification of arithmetic calculations, by multiplying unit prices by quantities where applicable and using the price stated in the bid to make any necessary corrections.

1.8. The Contracting Authority will award the Contract, upon the recommendation of the CSPM, to the Supplier whose bid is deemed substantially compliant with the provisions of the Request for Quotations and is the lowest bidder.

1.9. Requests for Quotations may be picked up and bids submitted at the PATNUC'S Implementation Unit, located at Nouvelle route Bastos, behind the Tradex Station, at the former SNV building; Tel.: 222 232 628.

Yaoundé, the _____

The National Coordinator of PATNUC

Ampliations:

- ARMP
- CHRONO
- ARCHIVES
- NOTICE BOARD

Dr MFUH Windfred FUAYE KENJI



Section III – Modèles d'annexes

1. Lettre de Cotations

Date: _____

Demande de Cotations N°: _____

A: *[nom et adresse de l'Acheteur]*

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer *[description des fournitures et services]* conformément à la Demande de Cotations et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *[nombre]* de jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du Marché, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 20 _____

*[Signature]*_____
[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____



DEMANDE DE COTATIONS



[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

Projet d'Accélération de la Transformation du Numérique au Cameroun (PATNUC)

Date de remise des plis le

Consultation n°

/MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SPM

2. Bordereau Descriptif et Quantitatif

(à remplir par le Fournisseur)

ACQUISITION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES A L'UGP DU PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE AU CAMEROUN (PATNUC).

N°	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total	Livraison	
					délai	lieu
1.	TONNER HP LASERJET 207A NOIR	18				
2.	TONNER HP LASERJET 207A CYAN	12				
3.	TONNER HP LASERJET 207A MAGENTA	12				
4.	TONNER HP LASERJET 207A YELLOW	12				
5.	TONER CANON C-EXV54 NOIR	13				
6.	TONER CANON C-EXV54 MAGENTA	8			14 jours	UGP/PATNUC
7.	ENCRE HP 305 NOIR	10				
8.	ENCRE HP 305 COULEUR	8				
9.	TONER HP LASERJET 26A	8				
10.	Cartouche Lexmark série C 950 noire	8				
11.	Cartouche Lexmark série C 950 Yellow	6				
12.	Cartouche Lexmark série C 950 Magenta	6				
13.	Cartouche Lexmark série C 950 Cyan	6				

NB : La livraison de la présente commande se fera dans quatorze (14) jours à compter de la date de notification de

de démarrage des prestations :



Les caractéristiques et les performances techniques qui sont données dans la présente Demande de Cotations sont des minimas.

Projet d'Accélération de la Transformation du Numérique au Cameroun (PATNUC)

Consultation n°

/MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM

Date de remise des plis le

3 – Description technique des Fournitures
(à remplir par le Fournisseur)

Acquisition des consommables Informatiques à l'UGP du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC).

N°	Désignation	Types d'encre	unité	Quantité
	COLOR LAZER PRO MFP M283FWD	TONNER HP LASERJET 207A NOIR	U	18
		TONNER HP LASERJET 207A CYAN	U	12
		TONNER HP LASERJET 207A MAGENTA	U	12
		TONNER HP LASERJET 207A YELLOW	U	12
	CANNON IMAGE RUNNER C3125I	TONER CANON C-EXV54 NOIR	U	13
		TONER CANON C-EXV54 MAGENTA	U	8
	HP DESKJET 2320	ENCRE HP 305 NOIR	U	10
		ENCRE HP 305 COULEUR	U	8
	HP LASERJET PRO M402D	TONER HP LASERJET 26A	U	8
	LEXMARK	Cartouche Lexmark série C 950 noire	U	8
		Cartouche Lexmark série C 950 Yellow	U	6
		Cartouche Lexmark série C 950 Magenta	U	6
		Cartouche Lexmark série C 950 Cyan	U	6

N.B : Le fournisseur s'assurera de la garantie du matériel livré pour une durée de six (06) mois à compter de la date de réception du matériel.





Consultation n° /MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SIPM du _____

Date de remise des plis le _____

4. Lettre Commande

LETTRE COMMANDE N° /2026/LC/MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM PASSÉE AVEC
 B.P:; TEL.: (237)
 POUR L'ACQUISITION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES A L'UGP DU PROJET
 D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE AU CAMEROUN (PATNUC).

TITULAIRE : B.P: TEL.:

OBJET : ACQUISITION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES A L'UGP DU PROJET
 D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE AU CAMEROUN (PATNUC).

LIEU DE LIVRAISON : UNITE DE GESTION DU PROJET PATNUC

DUREE : QUATORZE (14) JOURS, DES NOTIFICATION
 DE L'ORDRE DE SERVICE

MONTANT MAXIMUM : FRANCS CFA TOUTES TAXES
 COMPRISES

FINANCEMENT : CREDI 69870-CM

CODE STEP : CM-MINPOSTEL-537801-GO-RFQ

EXERCICE : 2026

SOUSCRIT LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :



ENTRE,

L'Etat du Cameroun à travers le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique Au Cameroun (PATNUC) représenté par Dr MFUHI Windfred FUAYE KENJI, Coordonnateur National dénommé ci-après le « Client »,

D'UNE PART,

Et, B.P: Yaoundé, Tél. : (237) Représenté, par son ci-dessous désigné le «Fournisseur »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA LETTRE COMMANDE.....	27
ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE.....	27
ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES	27
ARTICLE 4 – TEXTES GENERAUX.....	27
ARTICLE 5 – DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	28
ARTICLE 6 – DELAI ET LIEU DE LIVRAISON.....	29
ARTICLE 7 – DOMICILE DU FOURNISSEUR.....	29

CHAPITRE II – EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

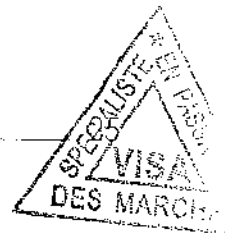
ARTICLE 8 – ROLE ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR.....	30
ARTICLE 9 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET DESCRIPTION DES FOURNITURES.....	30
ARTICLE 10 – INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR.....	30
ARTICLE 11 – RECEPTION DU MATERIEL.....	31
ARTICLE 12 – ASSURANCE ET TRANSPORT.....	31

CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 – CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	31
ARTICLE 14 – RETENUE DE GARANTIE.....	31
ARTICLE 15 – GENERALITES – PRIX.....	32
ARTICLE 16 – MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE.....	33
ARTICLE 17 – MODALITES DE PAIEMENT.....	33
ARTICLE 18 – PENALITES.....	33
ARTICLE 19 – DOMICILIATION BANCAIRE.....	34
ARTICLE 20 – REGIME FISCAL.....	34
ARTICLE 21 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT.....	34

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 22 – EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE.....	34
ARTICLE 23 – LITIGES.....	34
ARTICLE 24 – RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE.....	34
ARTICLE 25 – VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE.....	34



CHAPITRE I – GENERALITES

Article 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande a pour objet acquisition des fournitures de bureau et des produits d'entretien pour le fonctionnement du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) », conformément aux caractéristiques techniques y relatives.

Article 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée entre, B.P:, Tél.: (237) et le Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC).

Article 3 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

- Instructions au fournisseur ;
- La lettre de soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires de la consultation ;
- Le détail estimatif et quantitatif ;
- Le bordereau descriptif.

Article 4 – TEXTES GENERAUX

La présente Lettre Commande est soumise à :

1. L'Accord de Financement crédit IDA N°69870-CM du 23 décembre 2022 ;
2. La Constitution de la République du Cameroun ;
3. La loi n°73/7 du 07 décembre 1973 relative aux droits du Trésor pour la sauvegarde de la fortune publique ;
4. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
5. La loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
6. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
8. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
10. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
11. La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;



12. La lettre circulaire n°000014/LC/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
13. Les normes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

5.1. Définitions générales

- ☐ L'Autorité Contractante (AC) est : le Coordonnateur National du PATNUC, ci-après désigné Autorité Contractante ;
- ☐ L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation de la prestation (l'ingénieur du marché) est : un (01) représentant du PATNUC ;
- ☐ Le Maître d'Ouvrage Délégué est : le Coordonnateur National du PATNUC ;
- ☐ Le Chef de service du Marché est : le Coordonnateur National du PATNUC ou son représentant,
- ☐ Le Maître d'Œuvre du présent Marché ou la mission de contrôle est : un responsable du PATNUC [Non Applicable]
- ☐ Le Fournisseur est :

5.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- ☐ L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Coordonnateur National du PATNUC ;
- ☐ L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Coordonnateur National du PATNUC ;
- ☐ L'organisme chargé du paiement est la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) :
- ☐ Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Responsable Administratif et Financier du PATNUC.

Article 6 - DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à **quatorze (14) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service.

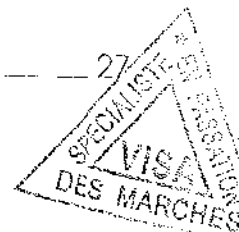
Le lieu de livraison du matériel est l'Unité de Gestion du Projet PATNUC.

Article 7 – DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur fait élection de domicile à Yaoundé, B.P:, Tél.: (237)

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

Toutefois, il devra disposer d'un entrepôt à Yaoundé pour des besoins de réception, une visite sera effectuée par la Commission Spéciale des Marchés pour confirmer ce domicile.



CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 8 – ROLE ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture de services tels que décrits dans l'article 9 sous le contrôle de la Coordination Nationale du PATNUC et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications du présent contrat.

Article 9 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET DESCRIPTION TECHNIQUE DES FOURNITURES

Les prestations du Fournisseur comprennent en objet L'acquisition des Fournitures de bureau et des Produits d'entretien Pour le Fonctionnement du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique Au Cameroun (PATNUC), conformément aux caractéristiques techniques décrites ci-après :

N°	Désignation	Unité	Qté
01	TONNER HP LASERJET 207A NOIR	U	18
02	TONNER HP LASERJET 207A CYAN	U	12
03	TONNER HP LASERJET 207A MAGENTA	U	12
04	TONNER HP LASERJET 207A YELLOW	U	12
05	TONER CANON C-EXV54 NOIR	U	13
06	TONER CANON C-EXV54 MAGENTA	U	8
07	ENCRE HP 305 NOIR	U	10
08	ENCRE HP 305 COULEUR	U	8
09	TONER HP LASERJET 26A	U	8
10	Cartouche Lexmark série C 950 noire	U	8
11	Cartouche Lexmark série C 950 Yellow	U	6
12	Cartouche Lexmark série C 950 Magenta	U	6
13	Cartouche Lexmark série C 950 Cyan	U	6

Article 10 – INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR

Le Fournisseur devra produire sept (07) exemplaires enregistrés des pièces constitutives de la présente Lettre Commande.



Article 11 – RECEPTION DES PRESTATIONS

a- Réception

Le Fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du marché et à l'ingénieur, l'organisation de la réception au moins 05 jours avant la date proposée.

La commission de réception désignée par le coordonnateur national du PATNUC sera composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant
- **Rapporteur** : Un représentant du PATNUC, ingénieur du Marché :

Membres :

- Le Coordonnateur National ou son représentant, Chef service du Marché.
- Un Représentant du MINEPAT ;
- Un représentant du MINFI ;
- La Comptable du PATNUC ;
- Observateur : MINMAP
- **Invité** : Le Prestataire ou son représentant
- Toute autre personne invitée par le Président avec voix consultative en raison de ses compétences.

Mandat de la commission de réception provisoire

- ✓ La Commission de réception s'assurera que les services remplissent les conditions de la présente Lettre Commande.
- ✓ Cette Commission dressera un procès-verbal de réception dont trois (03) exemplaires seront remis au Fournisseur pour joindre à ses factures.

b- Réception définitive

- ✓ La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- ✓ La composition de la commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du Marché. Il est constitué et transmis au chef du service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché

Le cautionnement de bonne exécution au taux de 7% du montant TTC du marché qui sera constitué et remis au Maître d'Ouvrage dès la réception provisoire.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai de six (06) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Les modalités de constitution, de consignment, de conservation, de restitution et de déconsignation de cette caution se fera dans le respect des dispositions de la Lettre circulaire N°000014 /LC/MINMAP/CAB du 23 Juillet 2025.

Article 13 – GENERALITES – PRIX

Les prix de la présente Lettre Commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 14 – MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre Commande est évalué de la manière suivante :

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
01	TONNER HP LASERJET 207A NOIR	U	18		
02	TONNER HP LASERJET 207A CYAN	U	12		
03	TONNER HP LASERJET 207A MAGENTA	U	12		
04	TONNER HP LASERJET 207A YELLOW	U	12		
05	TONER CANON C-EXV54 NOIR	U	13		
06	TONER CANON C-EXV54 MAGENTA	U	8		
07	ENCRE HP 305 NOIR	U	10		
08	ENCRE HP 305 COULEUR	U	8		
09	TONER HP LASERJET 26A	U	8		
10	Cartouche Lexmark série C 950 noire	U	8		
11	Cartouche Lexmark série C 950 Yellow	U	6		
12	Cartouche Lexmark série C 950 Magenta	U	6		
13	Cartouche Lexmark série C 950 Cyan	U	6		
MONTANT HT					
TVA 19,25%					
MONTANT IR 5.5%, /2.2%					
MONTANT TTC					
MONTANT NAP					

Arrêté la présente Lettre Commande à la somme de Francs
CFA Toutes Taxes Comprises, montant ferme et non révisable.

Article 15 – MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués en Franc CFA par le PATNUC sur présentation des pièces ci-après :

- ☐ Copie d'une facture proforma ;
- ☐ La Lettre Commande enregistrée+ quittance d'enregistrement ;



- ☐ Une facture définitive timbrée (01 original et 03 copies) suivant la réglementation en vigueur représentant les montants Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises ;
- ☐ Un décompte de la tranche de paiement ;
- ☐ Un bordereau de livraison/Procès-verbal de réception ;
- ☐ Un certificat de non exclusion des marchés publics (ARMP) ;
- ☐ Un avis d'imposition des retenues à la source ;
- ☐ Un exemplaire du dossier fiscal à jour ;
 - le NIU
 - l'attestation de conformité fiscale de moins de 03 mois
 - Un plan de localisation timbrée
 - Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) actualisé
 - Le Registre de Commerce

Les paiements se feront par virement au nom de, B.P:, Tél. : (237)

Conditions de Paiement

Les paiements sont effectués en Franc.CFA dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le prestataire, ayant signé le procès-verbal de réception présente les factures au Coordonnateur National du PATNUC après visa du MINMAP.

Article 16 : PÉNALITÉS

A. Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

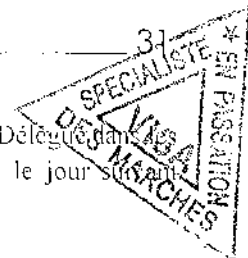
18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

B Pénalités spécifiques

18.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- ☐ Remise tardive du cautionnement définitif: un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard ;
- ☐ Remise tardive de l'assurance qui couvre le personnel sur le site du travail : un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard.

C – Les Intérêts Moratoires



Lorsqu'il est constaté, le défaut de paiement par le Maître d'Ouvrage, au Maître d'Ouvrage Délégué, dans les délais fixés dans la présente Lettre Commande, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais lui sont imputés.

Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$$I = Mx (n/360) x (i).$$

Les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur des montants comprenant des indemnités de retard de paiement et ne sont pas imposables.

Article 17 – DOMICILIATION BANCAIRE

Les paiements seront effectués en Francs CFA à la réception du matériel par virement au compte de Ouvert à Au N°

Article 18 – REGIME FISCAL

Le Fournisseur se conformera à la législation en vigueur au Cameroun sur les taxes et impôts.

Article 19 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires de la présente Lettre Commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 – EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires de la présente lettre commande sont édités et diffusés.

Article 21 – LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente Lettre Commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 22 – RESILIATION DU CONTRAT

La présente Lettre Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 23 – VALIDITE DU CONTRAT

La présente Lettre Commande ne sera valide qu'après sa signature par le Coordonnateur National du PATNUC et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.

PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N°
/2026/LC/MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM PASSÉE AVEC, B.P :
....., TEL : (237) POUR L'ACQUISITION DES CONSOMMABLES
INFORMATIQUES A L'UGP DU PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION
NUMERIQUE AU CAMEROUN (PATNUC).

En présence des témoins, les parties ont signé la présente Lettre Commande en conformité avec les lois du Cameroun le jour et an mentionnés ci-dessous.

Yaoundé, le

LU ET APPROUVE

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PATNUC

Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)

Consultation N° _____/MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM du _____ Date de remise des plis le _____

Lieu d'ouverture : Siège du PATNUC

5 – Tableau comparatif des cotations

No	Nom des Fournisseurs	Nationalité	Conformité de la cotation		Livraison		Prix Total HT	Prix Total TTC	Remarques
			oui	non	lieu	décal			
1.									
2.									
3.									
4.									
5.									
6.									
7.									
8.									



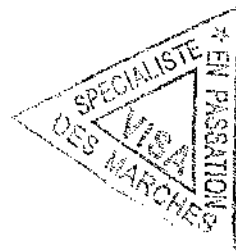
Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)

Consultation N° _____ /MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM du _____ Date de remise des plis le _____

Lieu d'ouverture : Siège du PATNUC

6. Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

N°	Nom de l'établissement financier	Siège
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA



Société	
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A., B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala
06	CPA S.A., B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A., B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala

